

**ARRETE  
PORTANT REGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION  
RUE DES CARPINELLES  
N°ARPM-115/2025 T**

LA RAVOIRE, le 7 octobre 2025

Le Maire de la commune de LA RAVOIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'article R.610-5 et R.623-2 du code pénal,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal du 24 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Joséphine KUDIN,

**VU** l'avis du Chef de service de Police Municipale,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et des riverains pendant la durée des travaux d'aménagement d'un lotissement, de changer le sens de circulation de la rue des Carpinelles

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un lotissement situé **RUE DES CARPINELLES**, l'accès à cette rue se fera par le chemin des Drouilles et non plus par la **RUE MARCOZ**.

**Article 2** : La rue des Carpinelles sera fermée au niveau de la rue Marcoz et cela pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par le service technique - rue des Belledonnes – 73490 LA RAVOIRE.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au **Chef de Service de Police Municipale**.

Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,

A red circular stamp from the Municipality of La Ravoire is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE de la RAVOIRE' at the top and '73490 LA RAVOIRE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp.

Joséphine KUDIN  
Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité  
Publique et à la Prévention

**Destinataires :**

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX,
- Le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Le Responsable du Service Technique,

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite du rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.